



Le porc fermier élevé en plein air Label Rouge,
le porc fermier élevé en liberté Label Rouge et le porc biologique

Label Rouge & Agriculture Biologique

LE PORC FERMIER ÉLEVÉ EN PLEIN AIR LABEL ROUGE LE PORC FERMIER ÉLEVÉ EN LIBERTÉ LABEL ROUGE LE PORC BIOLOGIQUE



Pmaf



Porcs fermiers du Sud-Ouest



*Litière constituée de paille et
de matières végétales*

Accès à l'extérieur





LE PORC FERMIER ÉLEVÉ EN PLEIN AIR LABEL ROUGE LE PORC FERMIER ÉLEVÉ EN LIBERTÉ LABEL ROUGE

Origine des animaux

- > Porc d'engraissement à croissance modérée.

Logement

- > Utilisation interdite de cases individuelles (sauf cas thérapeutique) pour les truies et les cochettes pendant une période débutant le 29^e jour après la saillie et s'achevant 7 jours avant la date de mise bas.
- > De la naissance au sevrage, la niche ou l'abri doivent être chauffés et/ou paillés.
- > Lumière naturelle.
- > Litière : matière végétale faite de paille de céréales ou de sciure de bois, préalablement déshumidifiée et dépoussiérée.
- > Pour les porcs élevés en groupe : accès en permanence à des matières manipulables et à une surface comprise entre 0,40 m² au post-sevrage et 1,20 m² pour les porcs de plus de 110 kg.
- > Séparation des aires fonctionnelles (alimentation, repos et excrétion).
 - > Aire de couchage restant constamment propre et sèche. Le « sol ajouré » est constitué d'un sol en béton. Absence de risque de blessures pour les pattes ou les onglons. Sol grillagé et caillebotis métallique interdits.

Accès au plein air

- > Accès en permanence à 17 semaines au plus tard.

Parcours

- > Porc fermier élevé en plein air : 83 m²/animal.
- > Porc fermier élevé en liberté : 250 m²/animal.
- > La nature du sol du parcours doit être précisée dans le cahier des charges.

Alimentation

- > Pour les animaux de plus de 12 semaines, 90 % de céréales, oléagineux, légumineuses.
- > Possibilité d'utiliser du petit lait frais ou reconstitué.
- > Aliments médicamenteux interdits.

Prophylaxie et soins

- > Castration autorisée avant le 7^e jour suivant la naissance. Après cette date, une anesthésie complétée par une analgésie prolongée doit être réalisée par un vétérinaire.
- > Epoutage des dents des porcelets autorisé dans les 7 premiers jours d'âge.
- > Pour les porcelets, l'ablation de la queue n'est pas autorisée.
- > Sevrage autorisé à 21 jours si les porcelets sont déplacés dans des locaux spécialisés.

Transport vers abattoir

- > Le quai de chargement a une largeur minimale de 1,2 m et une pente maximale de 20 %.
- > Véhicules à étages hydrauliques ou à haillon élévateur.
- > Les porcs sont brumisés ou douchés au moment du chargement.
- > Bâton, aiguillon électrique, tuyau en caoutchouc proscrits.
- > Aucun mélange de lot n'est autorisé.
- > 200 km ou durée maximum de 6 heures.
- > Examen visuel à l'abattoir pour vérifier les conditions de transport.

Abattage

- > À 26 semaines révolues.
- > La durée maximale entre le chargement des animaux et leur abattage doit être limitée à 18 heures.
- > La durée maximale entre la mise à jeun en élevage et l'abattage doit être limitée à 30 heures.
- > Système de douche à réception des porcs et avant l'étourdissement.
- > Le délai entre l'étourdissement et la saignée de l'animal ne doit pas excéder 30 secondes.



LE PORC BIOLOGIQUE



Origine des animaux

- > Elevage bio sauf si première constitution de cheptel. Dans ce cas, les porcelets doivent provenir d'élevages plein air ou de porcheries sur paille avec parcours.
- > Les porcelets vendus comme "cochons de lait" doivent être nés et élevés en agriculture biologique.
- > Races autochtones de préférence.

Logement

- > L'isolation, le chauffage et la ventilation de bâtiment garantissent une circulation de l'air, un niveau de poussière, une température, une humidité relative de l'air et une concentration de gaz non nuisibles pour les animaux.
- > Aération et éclairage naturels abondants.
- > Caillebotis autorisés uniquement pour les porcins en zone de montagne ; au moins les trois quarts de la surface totale du sol couverte doit être en dur et ne peut donc être constituée de caillebotis ou de grilles.
- > Aire de couchage/de repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, consistant en une construction en dur non pourvue de caillebotis. La litière doit être constituée de paille ou de matériaux naturels adaptés.
- > Les truies doivent toutefois être maintenues en groupes, sauf en fin de gestation et pendant la période d'allaitement.
- > Les porcelets ne peuvent être gardés sur des flat-decks ou dans des cages.
- > Des aires d'exercice doivent permettre aux animaux de satisfaire leurs besoins naturels et de fouir. Aux fins de cette dernière activité, différents substrats peuvent être utilisés.
- > Espace dont disposent les animaux :
 - Truies allaitantes avec porcelets âgés de 40 jours au maximum : 7,5 m²/truie.
 - Porcs d'engraissement : jusqu'à 50 kg, 0,8 m²/porc ; jusqu'à 85 kg, 1,1 m²/porc ; jusqu'à 110 kg, 1,3 m²/porc.
 - Porcelets âgés de plus de 40 jours et pesant moins de 30 kg : 0,6 m²/porcelet.
 - Porcs reproducteurs : 2,5 m² par femelle ; 6 m² par mâle.

Accès au plein air

- > Accès aux pâturages, à une aire d'exercice en plein air ou à un parcours extérieur pouvant être partiellement couverts. Accès à ces lieux lorsque l'état physiologique des porcins, les conditions météorologiques et l'état du sol le permettent.

> La phase finale d'engraissement du cheptel porcine pour la production de viande peut avoir lieu à l'intérieur pour autant que cette période n'excède pas un cinquième de leur vie et, en tout cas, une période maximale de trois mois.

Parcours

- > Protections suffisantes contre la pluie, le vent, le soleil et les températures extrêmes.
- > Pâturages :
 - Nombre maximal d'animaux par hectare (équivalent à 170 kg - N/ha/an) : Porcelets : 74 ; truies reproductrices : 6,5 ; porc à l'engrais et autres porcs : 14
- > Aire d'exercice :
 - Truies allaitantes avec porcelets âgés de 40 jours au maximum : 2,5 m²/truie.
 - Porcs d'engraissement : jusqu'à 50 kg, 0,6 m²/porc ; jusqu'à 85 kg, 0,8 m²/porc ; jusqu'à 110 kg, 1 m²/porc.
 - Porcelets âgés de plus de 40 jours et pesant moins de 30 kg : 0,4 m²/porcelet.
 - Porcs reproducteurs : 1,9 m² par femelle ; 8 m² par mâle.

Alimentation

- > Aliments issus de l'agriculture biologique.
- > Les porcelets doivent être nourris au lait naturel, de préférence maternel, pendant les 40 premiers jours.
- > Grâce au parcours, ajouts de fourrage grossier, frais ou sec ou de l'ensilage à la ration journalière.

Prophylaxie et soins

- > Castration autorisée.
- > La coupe de la queue et la taille de dents sont autorisées mais ne peuvent être effectuées systématiquement.
- > Utilisation interdite de substances destinées à stimuler la croissance ou la production (y compris les antibiotiques, les coccidiostatiques et autres auxiliaires artificiels).
- > Utilisation interdite d'hormones ou autres substances analogues en vue de maîtriser la reproduction (par exemple induction ou synchronisation des chaleurs) ou à d'autres fins.
- > Produits phytothérapeutiques, homéopathiques et oligo-éléments utilisés de préférence pour les soins vétérinaires.

Transport vers abattoir

- > Le chargement et le déchargement doivent être effectués avec prudence et sans l'utilisation d'un type quelconque de stimulation électrique pour contraindre les animaux.
- > Utilisation interdite de calmants allopathiques avant et durant le trajet.

Abattage

- > Pour les porcs charcutiers, l'âge minimal d'abattage est de 182 jours de vie.
- > Au moment de l'abattage et lors de la phase y conduisant, les animaux doivent être traités de manière à réduire le stress au minimum.

L'élevage standard des porcs

En France, plus d'un million de truies sont emprisonnées dans des stalles individuelles ①. Dans ces cages, elles ne peuvent effectuer aucun mouvement, si ce n'est se lever et se coucher. Il leur est même impossible de se retourner. Les truies sont ainsi emprisonnées 9 mois par an.

Les porcelets sont sevrés à l'âge de 4 semaines. Dans la nature, ils sont sevrés entre 8 et 10 semaines. Par petits groupes, ils sont entassés dans des enclos où ils sont engraisés jusqu'à leur abattage. Ces enclos sont sombres. Le sol en caillebotis est inconfortable, et le plus souvent sans litière.

Problèmes de bien-être

Les truies élevées en stalles souffrent de panaris, de lésions de la peau, d'anomalies du squelette, etc. Les truies souffrent également de troubles comportementaux dus à l'absence de toute activité possible.

Les porcelets, qui ont un instinct d'exploration très développé, s'ennuient dans leur environnement stérile. Ils tentent de s'occuper en jouant avec la queue de leurs camarades. Ce phénomène peut aboutir au cannibalisme. Alors, pour éviter les blessures, on coupe la queue des porcelets, généralement sans anesthésie.

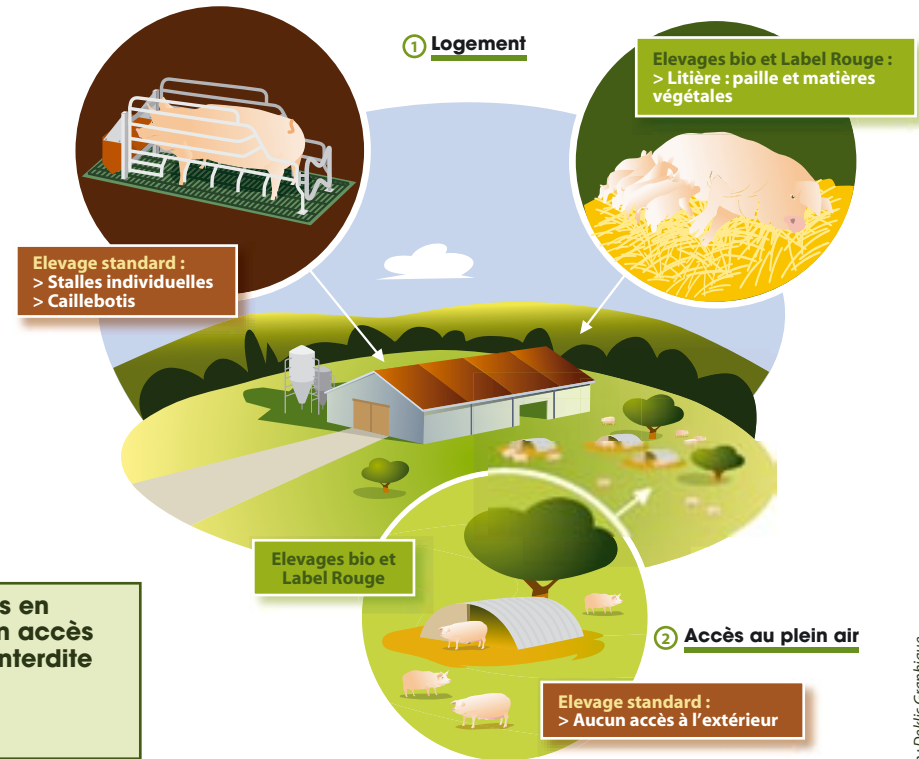
Une directive européenne précise qu'à partir de 2013, toutes les truies devront être élevées en groupe durant la plus grande partie de leur gestation.

Principaux points positifs

> Dans les élevages bio ou Label Rouge, les truies doivent être élevées en groupe durant la plus grande partie de leur gestation, les porcs ont un accès au plein air ②. Pour les porcs Label Rouge, la coupe de la queue est interdite et la durée de transport est limitée.

Principaux points à améliorer

- > La PMAF regrette que certains élevages Label Rouge puissent encore utiliser pour un certain temps, des stalles individuelles pour les truies en gestation.
- > Pour les élevages bio, la PMAF pense que l'accès à un pâturage ou un parcours extérieur devrait être obligatoire. L'accès simplement à une aire d'exercice n'est pas suffisant.
- > La PMAF déplore qu'en bio, la phase finale d'engraissement puisse se faire en intérieur.
- > En Label Rouge, la PMAF souhaite que l'utilisation des cases de mise-bas soit interdite.
- > Les porcelets ne devraient pas être sevrés avant 6 semaines.
- > En bio, la durée des transports devrait être limitée.
- > La castration devrait se faire sous anesthésie ou être interdite.
- > En bio, la coupe des queues devrait être interdite.



→ La PMAF recommande de donner sa préférence aux :

- > Porcs biologiques
- > Porcs fermiers élevés en liberté Label Rouge
- > Porcs fermiers élevés en plein air Label Rouge

→ Attention, pour les produits Label Rouge, il est essentiel que figure bien la mention "élevé en liberté" ou "en plein air".